

**Arrêté n° 19/162/CM**

**Arrêté portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air relatives à la révision du Règlement Local de Publicité**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-53 ; R.153-18 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- Le Plan Local Urbanisme approuvé de la commune de Bouc-Bel-Air et ses évolutions successives en vigueur ;
- La délibération n° URB 059-5190/18/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018, approuvant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Bouc-Bel-Air ;

## **CONSIDÉRANT**

- Qu'en application des dispositions du 11<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.151-53 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité figure en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air.
- Que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air dispose en annexe n°5.7 d'un Règlement Local de Publicité du 21 janvier 1999.
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour l'annexe n°5.7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité dont la révision a été approuvée le 13 décembre 2018.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouc-Bel-Air est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout dans ses annexes du Règlement Local de Publicité approuvé le 13 décembre 2018.

### **Article 2 :**

La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie de Bouc-Bel-Air (Service Urbanisme et Développement, Pôle municipal de Sauvecanne, 13320 Bouc-Bel-Air)

### **Article 3 :**

Le dossier de Règlement Local de Publicité est joint au présent arrêté.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de Bouc-Bel-Air pendant le délai d'un mois minimum.

### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

**Martine VASSAL**